République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 23 JUILLET 2021

Notes de Synthèse

ENFANCE **2**
FAMILLE **3**
RESSOURCES HUMAINES **5**
FINANCES **7**
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES) **13**
MARCHES PUBLICS **15**
CULTURE **17**
MEDIATHEQUES **18**
EXPOSITIONS **19**
PROPRIETES FONCIERES **20**
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR) **24**
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE **25**
LOGEMENT **26**
MER-GESTION DURABLE DES PLAGES **27**
SPORT **28**
DYNAMISATION COMMERCIALE **32**
FETES ET CEREMONIES **34**
TRAVAUX COMMUNAUX **35**
ACCUEIL ET CITOYENNETE **36**

ENFANCE

02.2.01 DÉPLOIEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET CLÔTURE DU DISPOSITIF "CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)"

DFSVQfam06

Ce projet de délibération a pour objet de déployer la Convention Territoriale Globale au 1er janvier 2021 afin de pérenniser le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour les politiques éducation et petite enfance et de clôturer le Contrat Enfance et Jeunesse au 31 décembre 2020.

Par délibération n°2019/280/S du 18 décembre 2019, la Ville de Toulon et la CAF du Var, ont signé le dernier volet du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2019-2022, et ont lancé le nouveau dispositif dénommé « Convention Territoriale Globale ».

Ce nouveau dispositif qui se veut plus complet et transversal d'une part, plus simple dans ses mécanismes financiers d'autre part, remplace définitivement les Contrats Enfance et Jeunesse au 31 décembre 2022.

D'un point de vue stratégique, l'élargissement de cette convention à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse permet également de devenir un outil opérationnel de coordination entre les acteurs du territoire qui agissent pour les services à la population.

Une Convention Territoriale Globale permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur un territoire en fixant des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires pour adapter les actions aux besoins de ce territoire. C'est une démarche qui permet de faciliter la prise de décision et de valoriser des projets retenus.

Par ailleurs, pour préserver l'offre existante et redynamiser la création de modes d'accueil, les CAF lancent un « Plan Rebond » ambitieux et bénéfique pour les communes, sur les années 2021 et 2022.

Ce fonds national qui concerne les signataires de la Convention Territoriale Globale, soutient durablement les projets existants et les nouveaux en allégeant de manière pérenne les restes à charge en fonctionnement, et en harmonisant les montants versés.

Aussi, sur proposition de la CAF du Var, et au terme de plusieurs réunions de travail, il a été acté de clôturer le Contrat Enfance et Jeunesse au 31 décembre 2020 et de déployer complètement les mécanismes de la Convention Territoriale Globale rétroactivement au 1er janvier 2021, pour une nouvelle période de 4 ans, soit 2021-2024.

FAMILLE

02.3.01 **AUGMENTATION DE TROIS PLACES DANS LE DISPOSITIF AVIP (PLACES EN CRÈCHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) PAR LA REPRISE EN GESTION DE LA NOUVELLE CRÈCHE "LES PREMIERS PAS", À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021 ET SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS PARTENARIALES, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

DFSVDQfam08

Ce projet de délibération a pour objet de signer un avenant à la convention partenariale initiale reconduite entre la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var le 26 février 2021.

Cet avenant acte l'augmentation de trois nouvelles places AVIP (places en crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) dans le dispositif qui décomptera désormais 27 places au total, dès septembre 2021.

Par délibération n°2021/35/S du 26 février 2021, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var reconduisaient le dispositif AVIP, en termes identiques, pour l'année 2021.

Ce dispositif entend déployer le bénéfice de 24 places d'accueil sur les quinze établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux, aux parents en recherche active d'emploi. Ces parents auront été orientés sur la Ville par les deux prescripteurs Pôle Emploi ou le Département.

Par ailleurs, la Ville de Toulon ayant repris en gestion une crèche cédée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, « Le Clos des Lutins » désormais dénommée « Les premiers pas », à partir de la prochaine rentrée de septembre, trois nouvelles places AVIP seront ouvertes à partir de cette date.

Il convient donc d'apporter un avenant à la convention initiale 2021 afin de prendre en compte la gestion de ces trois nouvelles places.

D'un point de vue financier, la Caisse d'Allocations Familiales finance à hauteur de 3 000 € par place nouvelle AVIP.

02.3.02 **RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR POUR LA POURSUITE DU DISPOSITIF AVIP (PLACES EN CRÈCHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE), POUR L'ANNÉE 2021 ET PRISE EN COMPTE DE TROIS NOUVELLES PLACES PAR L'OUVERTURE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT "LES PREMIERS PAS"**

DFSVDQfam07

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire le conventionnement avec le Département du Var pour la poursuite du dispositif AVIP (places en crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) pour l'année 2021, et d'ouvrir trois nouvelles places à partir de septembre 2021 pour l'ouverture du nouvel établissement " Les premiers pas ".

Le dispositif AVIP est un mécanisme tripartite qui associe la Ville de Toulon, le Département du Var et la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Le Département du Var et la Caisse d'Allocations Familiales du Var sont financeurs principaux de ce dispositif, par le biais d'un subventionnement annuel au regard du nombre de places labellisées.

Par délibération n°2021/35/S du 26 février 2021, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var reconduisaient le dispositif AVIP, en termes identiques, pour l'année 2021.

Ce dispositif entend déployer le bénéfice de 24 places d'accueil sur les quinze établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux, aux parents en recherche active d'emploi. Ces parents auront été orientés sur la Ville par les deux prescripteurs Pôle Emploi ou le Département.

Par ailleurs, la Ville de Toulon reprend en gestion une crèche de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, « Le Clos des Lutins » désormais dénommée « Les premiers pas », à partir de la prochaine rentrée de septembre.

Trois nouvelles places AVIP seront ouvertes à partir de cette date dans cette nouvelle crèche de la Ville.

Comme avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, il convient par conséquent de reconduire le conventionnement avec le Département, en tenant compte de l'augmentation des trois places nouvelles.

A compter du 1er septembre 2021, la Ville de Toulon fonctionnera avec 27 places AVIP.

D'un point de vue financier, le Département finance à hauteur de 2 000 € par place AVIP.

Donc, pour 2021, la Ville doit attendre une recette de fonctionnement à hauteur de 50 000 €.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 **AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE RELATIFS À L'ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE TOULON**

DRHform001

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature des contrats d'apprentissage relatifs à l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux collectivités territoriales la possibilité de recruter des apprentis. La Ville envisage donc de recourir aux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire.

L'apprentissage est un mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les - de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées. L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre simultanément en application. Ce type de contrat permet d'acquérir très tôt une expérience professionnelle associée à un diplôme et donne ainsi des chances de trouver rapidement un emploi.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de la collectivité pour chaque apprenti. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée par ce dernier. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Depuis le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la Fonction Publique fixe à 50 % la contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) versée aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et harmonise les rémunérations entre privé et public. En outre, une aide financière exceptionnelle de 3000 € assurée par l'Etat a été instaurée pour chaque contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Enfin, un financement du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pourra être attribué dans le cadre des contrats conclus avec des travailleurs en situation de handicap.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Ville prévoit le recrutement de 13 contrats d'apprentissage.

02.4.02 **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TEMPS INCOMPLET DE PERSONNEL MUNICIPAL AFFECTÉ À LA DIRECTION SÉCURITÉ CIVILE AUPRÈS DU ZÉNITH DE TOULON**

DRHpaie-carrières004

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition à temps incomplet du personnel municipal affecté à la Direction Sécurité Civile auprès du Zénith de Toulon (Grande Salle et Le Live).

Celle-ci fixera les modalités de cette mise à disposition pour les agents concernés et sera établie entre la Ville et cet organisme qui remboursera à la collectivité, après service fait, les rémunérations versées aux agents dans la limite de 100 heures par an et par agent.

02.4.03 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2012/409/S DU 21 DÉCEMBRE 2012 FIXANT LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DESTINÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL**

DRHpaie-carrières005

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2012/409/S du 21 décembre 2012 fixant les prestations d'action sociale destinées au personnel municipal.

Par délibération n°2012/409/S du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal avait voté la politique d'action sociale destinée au personnel municipal.

Il est proposé de reconduire l'ensemble de ces prestations et de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant qui passera de 6 € à 7 € à compter du 1er septembre 2021, avec une participation de la Ville à hauteur de 50% de cette valeur.

FINANCES

03.1.01 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES FONCTIONS URBAINES MAJEURES CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE DE TOULON AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

DFJprbu14

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Var pour le développement des fonctions urbaines majeures culturelles et sportives de la Ville de Toulon au titre de l'année 2021.

La Commune de Toulon, ville centre du Département du Var, a contribué activement à la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) au 1er janvier 2018, en mettant en œuvre un ensemble de processus dynamiques servant le développement et l'attractivité économique, sociale, sportive et culturelle.

La prise en compte des spécificités territoriales a permis le changement de l'image de Toulon par la mise en place d'une politique volontariste. L'attrait qu'exerce Toulon est aujourd'hui manifeste.

Par la qualité de ses réalisations, de ses services publics et sa contribution à certains projets ambitieux, la Commune de Toulon contribue au rayonnement du Département du Var et de la nouvelle Métropole TPM.

Des efforts particuliers sont réalisés depuis plusieurs années par la Ville de Toulon pour améliorer le niveau de services sportifs et culturels proposés à un bassin de population excédant largement les limites de son territoire.

Si cette année 2021 a encore été impactée par la COVID-19, la Commune est bien restée présente et active afin de proposer au plus grand nombre une politique sportive et culturelle de qualité, malgré un contexte sanitaire exceptionnel.

Aussi, au regard des politiques publiques soutenues par le Département, il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var à hauteur de 2 400 000 €, pour contribuer au financement de certaines dépenses communales permettant l'amélioration du niveau de service sportif et culturel.

03.1.02 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR, AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE, POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE EN SA DÉCLINAISON 2021**

DFJprbu16

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2021, pour les travaux communaux programmés et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Le Conseil Départemental du Var a mis en œuvre la territorialisation des politiques départementales qui permet d'adapter le projet départemental aux réalités du territoire afin de faire coïncider l'intérêt local et l'intérêt départemental.

Des enjeux spécifiques de développement et des priorités d'interventions ont été fléchés par le Département afin de maintenir la qualité des services publics et de répondre aux besoins des habitants.

La Ville de Toulon sollicite par conséquent le soutien financier du Département, au taux le plus élevé possible, pour ses opérations structurantes 2021 dont le montant est estimé à 28 651 697,48 € déclinées en politiques publiques, selon le tableau suivant :

Politique publique départementales	Base éligible de l'opération communale (H.T)	Financements attendus au titre de 2021 (sur la base d'un taux de 50% quand il n'y a pas eu de contractualisation préalable)
Soutien du développement culturel, de la préservation et de la valorisation du patrimoine	20 494 740 €	1 000 000 €
Amélioration de l'accueil des publics fragilisés	1 091 666,66 €	545 833,33 €
Soutien de la pratique sportive pour tous publics	6 544 457,49 €	3 272 228,75 €
Amélioration du cadre de vie par des espaces végétalisés	333 333,33 €	166 666,67 €
Soutien de l'accueil des administrés dans des conditions optimales	187 500 € HT	93 750 €
TOTAL	**28 651 697,48 €**	**5 078 478,74 €**

03.1.03 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PACA POUR "L'ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA VILLE" DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2020/2023**

DFJprbu15

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour "l'Etude de programmation pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Ville" dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2020/2023.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial finance sur 3 ans les projets structurants et stratégiques pour la Région PACA, en accord avec les spécificités et les besoins locaux.

La Commune de Toulon a déjà bénéficié d'un soutien régional sur la période 2015/2017.

Au titre du CRET n°2 (2020/2023), la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et ses communes membres ont contractualisé le 14 janvier 2021 avec le Conseil Régional PACA une dotation d'un montant maximum de 35 000 000 €.

Parmi la programmation annexée à cette convention de partenariat (qui contient actuellement 45 opérations représentant un montant d'investissements de près de 393,5 M€ sous maîtrise d'ouvrage TPM et communale) figure l'étude de programmation pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Ville.

Le montant prévisionnel de l'étude contractualisé est de 195 000 € et un soutien régional de 78 000 € est acté.

Il convient ainsi, de solliciter aujourd'hui le financement du Conseil Régional tel que contractualisé.

03.1.04 **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.) 2021 AU TITRE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉCOLES**

DFJdir08

Ce projet de délibération a pour objet de demander une participation financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) 2021 pour les travaux de sécurisation de plusieurs écoles.

Face à la menace terroriste et aux multiples attentats perpétrés, le Gouvernement a décidé de prendre plusieurs mesures fortes, dont le financement spécifique dédié aux projets de sécurisation des écoles dans le cadre du F.I.P.D.R.

Les travaux d'installation de systèmes alerte attentat et de visiophonie programmés par la Ville dans 24 écoles entrent dans ce dispositif.

Une enveloppe financière allouée à cette opération a été estimée à 315 100 € HT et un soutien financier maximal est sollicité auprès de l'Etat (80%).

Ces interventions s'inscrivent dans la continuité de celles déjà entreprises, en la matière, pour sécuriser divers établissements.

03.1.05 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR RELATIVES À LA REPRISE EN GESTION MUNICIPALE D'UNE CRÈCHE

DFJdir07

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de deux conventions établissant les modalités de la reprise en gestion municipale de la Crèche le Clos des Lutins, une convention de transfert et une convention de mise à disposition des locaux.

Par délibération n°2021/119/S du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise en gestion municipale de la Crèche le Clos des Lutins, sise au 97 Avenue Pierre Loti à Toulon, gérée actuellement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var.

La convention de transfert a pour objet de fixer les modalités de ce transfert de gestion et le calendrier correspondant, tant pour ce qui concerne l'amélioration du service rendu que de l'intégration du personnel en place.

La convention de mise à disposition des locaux a pour objet de fixer les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle est conclue pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2021.

03.1.06 TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE TOULON

DFJprbu10

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2021 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°1 du 18 mars 2021, le Budget Primitif 2021 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

BUDGET PRIMITIF 2021 :

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 340 400 € (contre 345 800 € en 2020) avec un excédent disponible de 144 100 € (contre 164 800 € en 2020).
En 2021, aucun investissement lourd n'est prévu.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 11 032 514 € (contre 11 547 800 € en 2020) avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 43 984 € (contre 194 097 € en 2020).

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2021 s'établit ainsi :

Recettes d'investissement :	340 400 €
Recettes de fonctionnement :	11 032 514 €
TOTAL :	11 372 914 €

Dépenses d'investissement :	340 400 €
Dépenses de fonctionnement :	10 988 530 €
TOTAL :	11 328 930 €

Excédent de fonctionnement :	43 984 €

03.1.07 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU HTVB ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021/2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol017

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2021 au Hyères Toulon Var Basket Association (HTVB) ASSOCIATION et d'autoriser la signature d'une convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon propose au Budget 2021 d'octroyer une subvention au HTVB ASSOCIATION, de 40 000 €, affectée à la saison sportive 2021-2022.

L'aide financière de fonctionnement pour le HTVB ASSOCIATION est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers
HTVB ASSOCIATION (1224)	40 000 €	2021	65	415	6574	019642

03.1.08 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (V.A.D.). MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/10/S DU 12 JUIN 2020**

DGScons008

Par délibération n°2020/10/S du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Geneviève LEVY et Monsieur Pierre BONNEFOY en tant que représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.).

A ce jour, il convient de remplacer Monsieur BONNEFOY et désigner Madame Hélène AUDIBERT comme nouveau représentant de la Ville au conseil d'administration de V.A.D.

Conformément aux dispositions combinées de l'article L2121-21 alinéa 4 et L1524-5 alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

03.2.01 **APPROBATION DES CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT, EN FIBRE OPTIQUE, AVEC LES SOCIÉTÉS VAR THD, ORANGE ET SFR, OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES DÉPLOYANT LA FIBRE SUR LA COMMUNE DE TOULON (POUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES COMMUNALES)**

DFJcont07

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les projets de conventions types d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit, en fibre optique, avec les sociétés Var THD, Orange et SFR, opérateurs d'infrastructures déployant la fibre sur la Commune de Toulon pour les propriétés bâties communales.

Le plan Très Haut Débit (THD), lancé au printemps 2013 par l'Etat, vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit, d'ici à 2022.

Le déploiement de la fibre optique qui permet un accès à l'internet à très haut débit constitue un objectif majeur de développement territorial.

Au titre de ce plan, les opérateurs de télécommunication sont appelés à procéder au déploiement de leur réseaux THD afin d'offrir la couverture numérique la plus étendue, et ce, tant en ce qui concerne les propriétés privées que les bâtiments publics relevant de la propriété de la Ville.

Afin de permettre d'assurer le raccordement en THD de ses bâtiments, la Ville est tenue d'établir avec les opérateurs concernés des conventions relatives à l'installation, la gestion, l'entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre.

Pour les propriétés bâties communales, l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de ces lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sont exclusivement à la charge de l'opérateur d'infrastructure.

Les conventions seront établies pour une durée de 25 années et ne seront assorties d'aucune contrepartie financière. Durant la période d'installation, l'opérateur d'infrastructure demeurera propriétaire des lignes et équipement qu'il a installé.

03.2.02 AUTORISATION D'INDEMNISER DES AGENTS MUNICIPAUX SUITE À UN PRÉJUDICE SUBI AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

DFJcont06

Ce projet de délibération a pour objet l'indemnisation des agents municipaux suite à un préjudice subi au titre de la protection fonctionnelle.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fait obligation à l'administration d'assurer la protection de ses agents et de les indemniser.

A ce titre, la Ville est tenue de protéger ses agents contre les actes dont ils pourraient être victimes dans le cadre de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, les préjudices qui en résultent directement.

La Ville est alors subrogée aux droits des agents pour tenter d'obtenir des auteurs la restitution des sommes versées aux agents intéressés.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle que des agents municipaux ont saisi la Ville afin d'obtenir directement le paiement des indemnités auxquelles les auteurs des actes ont été condamnés par les tribunaux.

La Ville est donc tenue de faire droit à cette demande en application de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, étant précisé qu'elle sollicitera le remboursement des sommes engagées auprès des personnes condamnées.

La Ville doit indemniser ses agents ayant subi des préjudices dans le cadre de leurs fonctions.

Le montant total s'élève à la somme de 2 350 €.

MARCHES PUBLICS

03.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (TPM) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE, AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

DFJmarch005

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un marché de « Travaux de réfection de voirie, aménagement de voirie pour la Commune de Toulon et la Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) ».

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique et sera établi pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les masses annuelles sont les suivantes :

- Commune de Toulon :
Masse minimum annuelle : 80 000 € HT
Masse maximum annuelle : Sans montant maximum

- Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) :
Masse minimum annuelle : 720 000 € HT
Masse maximum annuelle : Sans montant maximum

Le montant total estimatif est de 2 011 085,75 € HT soit 2 413 302,90 € TTC par an et 8 044 343 € HT, soit 9 653 211,60 € TTC sur 4 ans.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM.

03.4.02 ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE TOULON

DFJmarch007

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le guide interne de la Commande Publique de la Ville de Toulon.

Par délibération n°2017/284/S du Conseil Municipal du 19 octobre 2017, un « Guide interne d'achat de la Ville de Toulon : pour une commande publique stratégique, performante et responsable » a été adopté afin de formaliser les procédures de marchés publics et les modes de fonctionnement des services.

La codification du droit de la commande publique (entrée en vigueur du Code de la Commande Publique en avril 2019) ainsi que les précisions apportées depuis lors par la jurisprudence rendent nécessaires d'adopter une nouvelle version du guide.

Dans le cadre de la législation applicable, ce guide a vocation à mettre à jour la doctrine interne applicable dans le cadre de passation des marchés à procédures adaptées et à formaliser les processus internes propres à notre organisation.

Véritable outil pour les directions opérationnelles et gage de partenariat avec la Direction Commande Publique en tant que direction fonctionnelle et support, il constitue un socle commun intangible applicable pour toute procédure.

Des documents détaillés, des tableaux, des synthèses et modèles seront mis à disposition des services opérationnels. Ils seront mis à jour régulièrement afin de tenir compte des évolutions de la jurisprudence et de la doctrine permettant d'assurer une réactivité des décisions dans des conditions de sécurité juridique et de performance économique optimales et durables.

Il convient donc, d'adopter le Guide interne de la Commande Publique.

03.4.03 COMMANDE PUBLIQUE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES COMMISSIONS

DFJmarch006

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur pour les Commissions dans le cadre de la Commande Publique.

Le Code de la Commande Publique s'appuie sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité des commissions dans le cadre de l'élaboration des contrats publics.

Il appartient donc à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique : la Commission de Concessions et de Délégation de Service Public, le jury, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission MAPA 2 (Marchés à Procédure Adaptée).

En effet, des commissions réglementaires, dans un souci de collégialité, il est créé la Commission MAPA 2 qui supplée « l'émanation de la CAO » de l'ancien guide interne. Cette commission sera compétente pour émettre un avis préalable (dès lors que le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de publicité européens) :

- des marchés passés selon une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens (article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique),

- des marchés passés selon une procédure adaptée quel que soit leur montant lorsqu'il s'agit de services sociaux et services spécifiques (article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique),

- des marchés quel que soit leur montant lorsqu'ils sont passés sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article L2122-1 et articles R2122-1à R2122-10 du Code de la Commande Publique.

Il convient donc, d'adopter le règlement intérieur pour l'ensemble des commissions.

CULTURE

05.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC "LE THÉÂTRE DE LA MÉDITERRANÉE"**

DSPDCacul004

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 31 500 € et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectifs conclue avec l'association Théâtre de la Méditerranée.

Nom de l'association	Montant	N° Tiers Sedit	N° engagement
ART ET MUSIQUE EN MEDITERRANEE (903)	5 000 €	059339	M800020276
DES TROUS DANS LA TETE (937)	2 000 €	068623	M800020285
LE FIL (1195)	1 000 €	068615	M800020277
INSTITUT FMES (1194)	2 000 €	051828	M800020278
REGENESIS (1214)	2 500 €	062826	M800020283
THEATRE DE LA MEDITERRANEE (818)	19 000 €	044407	M800020284
TOTAL	31 500 €		

L'association Théâtre de la Méditerranée a déjà bénéficié d'une première subvention de 19 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs dont la signature a été autorisée en Conseil Municipal du 26 février 2021 et établie uniquement au titre de la saison culturelle 2020/2021. Il est proposé de conclure un avenant à la convention d'objectifs initiale afin d'y intégrer le versement d'une subvention complémentaire au titre de la nouvelle saison 2021/2022.

MEDIATHEQUES

05.2.01 **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAR POUR LE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES SOUS MAIN DE JUSTICE DU DÉPARTEMENT DU VAR**

DSPDCbibl003

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var pour le développement des bibliothèques de deux établissements sous main de justice du Département du Var présents sur le territoire de Toulon.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement de la lecture publique, la Ville de Toulon, via son réseau de bibliothèques, développe de nombreux partenariats.

Plusieurs partenariats ont ainsi déjà été formalisés avec l'Education Nationale tels que la mise en place du « parcours culturel » permettant à des classes d'écoles maternelles et primaires l'accès aux médiathèques sur près de 250 créneaux annuels réservés ou la convention passée avec le Lycée Bonaparte permettant une collaboration avec les équipes éducatives de l'établissement afin de favoriser l'accueil des lycéens dans les structures de lecture publique municipales et une proposition de contenus adaptés.

De même, des partenariats avec plusieurs EPHAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ont permis de créer des abonnements de collectivité et de livrer et récupérer les documents empruntés directement dans les EPHAD.

Dans la continuité des actions déjà engagées, l'objectif de ce nouveau partenariat est de pouvoir favoriser, grâce à des actions communes, l'accès à la culture en mettant en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.

Ce projet de partenariat concerne les deux établissements suivants : UEHC (Unités Educatives d'Hébergement Collectif) de l'Escaillon et UEHD-R (Unité Educative d'Hébergement Diversifié Renforcée) de La Roseraie.

EXPOSITIONS

05.4.01 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE PIERRE SOULAGES AU MUSÉE D'ART DE TOULON POUR UNE DURÉE D'UN AN RENOUVELABLE

DSPDCacul006

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de mise en dépôt d'une œuvre de Pierre Soulages au Musée d'Art de Toulon (MAT) pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans.

L'œuvre s'intitule « *Peinture 243cm x 181cm, 27 avril 2004 triptyque* ».

Pierre Soulages a acquis une réputation internationale comme acteur majeur de l'art contemporain informel qui est apparu en France pendant la Seconde Guerre mondiale, et de l'expressionnisme abstrait, son pendant américain. Connu comme le « peintre du noir et de la lumière », son œuvre renvoie à un univers qui transcende l'abstraction purement gestuelle et monochromatique en transformant de façon experte le noir en couleur lumineuse.

En application de l'article L451-11 du Code du Patrimoine, les modalités et la durée de tels dépôts doivent être fixées par contrat.

PROPRIETES FONCIERES

06.2.01 **SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR MARTINEZ ET MADAME ROUCHON POUR L'APPARTEMENT C29 ET LES CAVE ET GARAGE S'Y ATTACHANT DANS LA COPROPRIÉTÉ 245 HALL SISE AVENUE FRANÇOIS CUZIN AU PRIX DE 237 000 € NET VENDEUR**

DFJfonc011

Ce projet de délibération a pour objet la signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et Monsieur MARTINEZ et Madame ROUCHON pour l'appartement C29 et les cave et garage s'y attachant dans la copropriété 245 Hall sise avenue François Cuzin, au prix de 237 000 € net vendeur.

Une proposition d'acquisition a été faite pour l'appartement C29 au prix de 237 000 € net vendeur.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce bien à 228 000 €.

06.2.02 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021/14/S DU 22 JANVIER 2021 CONCERNANT LA CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CI 59 SISE AVENUE MARCEL CASTIÉ AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HABITAT BIO ET NATURE ET SUBSTITUTION DE L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE CI 59 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCI CV HABITAT BIO ET NATURE - MARCEL CASTIÉ**

DFJfonc14

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2021/14/S du 22 janvier 2021 concernant la cession de la parcelle de terrain CI 59, sise avenue Marcel Castié, au profit de la Société Habitat Bio et Nature et la substitution de l'acquéreur de la parcelle CI 59 au profit de la Société SCI CV Habitat Bio et Nature - Marcel Castié.

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée CI 59 sise avenue Marcel Castié, pour laquelle une délibération a été prise le 22 janvier 2021, pour la cession de cette parcelle à la Société Habitat Bio & Nature.

Cette Société a demandé à la Commune une possibilité de substitution de l'acquéreur pour la bonne marche du programme immobilier au profit de la SCI CV Habitat Bio et Nature – Marcel Castié.

06.2.03 **DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 344 M² À DÉTACHER D'UNE PARCELLE COMMUNALE NON CADASTRÉE, SISE DANS LE PROLONGEMENT DE LA PLACE JEAN BOURGUET**

DFJfonc12

Ce projet de délibération a pour objet la désaffectation et le déclassement du domaine public de 344 m² à détacher d'une parcelle communale non cadastrée, sise dans le prolongement de la place Jean Bourguet.

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle non cadastrée, d'une superficie de 344 m², située dans le prolongement de la place Jean Bourguet.

Cette parcelle constitue un délaissé du domaine public qu'il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé de la Commune de Toulon.

06.2.04 SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DAGUE POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN NON CADASTRÉE SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA PLACE JEAN BOURGUET AU PRIX DE 3 150 € NET VENDEUR ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DN N°68

DFJcont13

Ce projet de délibération a pour objet la signature de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la SCI DAGUE pour une parcelle de terrain non cadastrée située dans le prolongement de la place Jean Bourguet au prix de 3 150 € net vendeur et constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section DN n°68.

La Ville de Toulon est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée située dans le prolongement de la place Jean Bourguet, d'une superficie de 344 m² et parfois utilisée comme décharge publique.

Une proposition d'acquisition a été faite pour la SCI DAGUE au prix de 3 150 € net vendeur.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 3 400 €, soit une négociation de 7% environ.

Une servitude de passage doit être consentie à la parcelle DN n°68 pour maintenir l'accès secondaire qu'elle détient sur la parcelle en cours de numérotation.

06.2.05 DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CALCUL DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

DFJgepa15

Ce projet de délibération a pour objet de déterminer les modalités de calcul des redevances dues au titre de l'occupation des logements de fonction.

En application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a actualisé, par délibération n°2021/120/S du 20 mai 2021, la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.

Ce projet de délibération établit la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction à titre, soit d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, soit d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Les logements de fonction attribués à titre de convention précaire avec astreinte sont assujettis au paiement d'une redevance.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance par référence à la valeur locative réelle des locaux occupés.

Une 1ère pondération de 50% est appliquée à toutes les redevances du fait des missions de gardiennage (cette pondération est prévue par l'article R2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

La jurisprudence admet que le montant de la redevance soit modulé au regard des contraintes et caractéristiques propres du logement.

Or, il est à noter qu'actuellement, la Ville de Toulon rencontre des difficultés pour attribuer certains logements en convention précaire avec astreintes.

Il s'agit des logements situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Pour autant, il est nécessaire que les écoles situées en quartier QPV soient gardiennées.

Afin de prendre en compte les contraintes et caractéristiques propres des logements en QPV et de garantir l'attractivité de ces logements dans l'intérêt public, il apparaît nécessaire qu'une pondération spécifique soit mise en place pour ces logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance comme suit :

- détermination d'un montant de référence sur la base d'un prix de location compris entre 9 € et 11 € par m² de surface de logement en fonction de la situation géographique du logement,
- application d'une 1ère pondération de 50% sur la base de la redevance de référence à titre de prise en charge des contraintes liées à l'occupation du logement de fonction,
- application d'une 2ème pondération comprise entre 15 à 20% en fonction de l'état général du logement,
- application d'une 3ème pondération de 50% pour les logements de fonction situés en QPV ainsi que pour les logement ci-dessous listés :

BASSE CONVENTION	Maternelle	Bd de l'Escaillon
PONT DU LAS	Elémentaire	Rue Général Faidherbe
PONT DU LAS	Médiathèque	447 ave du XV° Corps
RODEILHAC	Maternelle	278 bd Paban
RODEILHAC	Elémentaire	Rue Laurent Mongin
RODEILHAC	Elémentaire	Rue Laurent Mongin
SAINT ROCH	Elémentaire	6, rue Jean Mallard
SAINT ROCH	Elémentaire	7 rue Jean Mallard
SAINT ROCH	Elémentaire	13 rue Jean Mallard
SAINTE MUSSE	COSEC	698 rue Henri Ste Claire Deville

Cette 3ème pondération est justifiée par le fait que la Ville rencontre des difficultés pour attribuer des logements de fonction dans ces secteurs.

06.2.06 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2020

DFJfonc15

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune et la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Var Aménagement Développement (V.A.D.).

La loi n°95-127 du 8 février 1995 a instauré un dispositif d'information par lequel le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière.

Toutes les actions entreprises (acquisitions, ventes) sont récapitulées dans un état annexé au Compte Administratif de l'exercice considéré.

Les différents états, acquisitions ou ventes menées par la Ville ou par son opérateur, la S.E.M. V.A.D., sont donc annexés à cette délibération.

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

08.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

DSPDCmshab002

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes œuvrant dans le domaine de la solidarité pour un montant total de 8 850 € sur les crédits ouverts sur le compte 6574 – chapitre 65 – fonction 524 au titre du Budget 2021 :

	Associations bénéficiaires	Montant	N° Engagement	N° Tiers
1	Coiffure du Cœur	1 000 €	M600020826	68649
2	Ensemble pour le Cigalon	250 €	M600020827	68650
3	Geist Trisomie 83	1 000 €	M600020829	8903
4	Mouvement du Nid	4 000 €	M600020859	6988
5	Ordre de Malte	1 100 €	M600020825	64561
6	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	1 500 €	M600020828	53395
	TOTAL	**8 850 €**		

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

10.1.01 APPROBATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE SECTEURS ET DU RENOUVELLEMENT DES COLLÈGES DES CONSEILS DE SECTEURS

DSPDCcsect01

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la charte et le renouvellement des membres des collèges des Conseils de Secteurs.

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « loi de démocratie de proximité » qui rend l'institution des conseils de quartier obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants, la Ville de Toulon a, par délibération du 21 mars 2003, décidé de la création de dix conseils de secteurs et approuvé la charte de ces conseils de secteur définissant notamment leurs périmètres, leur dénomination, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Suite au renouvellement du conseil municipal après les dernières élections municipales, il convient d'approuver la charte et de renouveler les membres des conseils de secteurs.

Chaque conseil de secteur est composé de quatre collèges :

- un collège de six élus désignés par le Conseil Municipal, dont un élu de l'opposition,
- un collège de représentants des comités d'intérêt local (CIL) de chaque secteur ayant une action propre au secteur,
- un collège de deux à quatre associations par secteur œuvrant ou domiciliées dans le secteur avec un représentant titulaire et un représentant suppléant par association,
- un collège de cinq représentants de la population résidant ou travaillant dans le secteur.

Concernant le collège des élus, il est proposé à chaque élu de l'opposition d'intégrer un secteur. La Ville étant découpée en 10 secteurs et l'opposition ne comptant que 9 élus, chaque formation politique désignera un représentant à tour de rôle lors de chaque réunion du cinquième conseil de secteur, en commençant par la formation disposant du nombre de conseillers municipaux le plus élevé.

LOGEMENT

11.4.01 **PROROGATION DU DÉLAI DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE 13, RUE DES RIAUX SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (P.R.I) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION**

DADhab004

Ce projet de délibération a pour objet de proroger le délai de demande de paiement d'une année à compter de la date d'agrément, au profit du propriétaire de l'immeuble 13, rue des Riaux situé dans le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I) pour la réalisation de travaux de rénovation pour une subvention de 17 429 €.

MER-GESTION DURABLE DES PLAGES

13.2.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS ŒUVRANT À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL**

DADvildur005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des associations œuvrant sur les thématiques maritimes :

- Ligue de Protection des Oiseaux pour un montant de 8 500 €,
- Naturoscope pour un montant de 2 400 €,
- Les ailes de l'Océan pour un montant de 1 000 €,
- Mer Nature pour un montant de 5 000 €.

SPORT

15.1.01 DFSVQspol015

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TOULON SAINT CYR VAR HANDBALL AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021/2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2021 à L'ASSOCIATION TOULON ST CYR VAR HANDBALL (TSCVH) et d'autoriser la signature d'une convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon propose au Budget 2021 d'octroyer une subvention à L'ASSOCIATION TOULON ST CYR VAR HANDBALL, de 80 000 €, affectée à la saison sportive 2021-2022.

L'aide financière de fonctionnement pour le TSCVH est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers
ASSOCIATION TOULON ST CYR VAR HANDBALL (1216)	80 000 €	2021	65	415	6574	056077

15.1.02 DFSVQspol016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021/2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2021 à L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON (SCT) et d'autoriser la signature d'une convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon propose au Budget 2021 d'octroyer une subvention au SPORTING CLUB DE TOULON, de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2021-2022.

L'aide financière de fonctionnement pour le SCT est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers
ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON (1222)	100 000 €	2021	65	415	6574	065291

15.1.03 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RUGBY CLUB TOULONNAIS ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVQspol013

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2021 au Rugby Club Toulonnais ASSOCIATION pour un montant de 94 000 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2021.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon propose au Budget 2021 d'octroyer une subvention au RCT ASSOCIATION, de 94 000 €, affectée à la saison sportive 2021-2022.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT ASSOCIATION est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	N°engt
RCT ASSOCIATION (284)	94 000 €	2021	65	415	6574	037852	M800180024

15.1.04 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RUGBY CLUB TOULONNAIS (R.C.T) SASP AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol014

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au titre du Budget 2021 au Rugby Club Toulonnais (RCT) SASP, et d'autoriser la signature de la convention de subvention entre la Ville de Toulon et la S.A.S.P.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2021.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon propose au Budget 2021 d'octroyer une subvention au RCT SASP, de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2021-2022.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT SASP est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et la SASP bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	N°engt
RCT SASP (303)	100 000 €	2021	65	415	6574	037852	M800180026

15.1.05 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2021 AFFECTÉE À LA SAISON 2021/2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol012

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2021 aux associations et grands clubs sportifs et d'autoriser à signer les conventions de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2021/2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

L'aide financière de fonctionnement pour ces associations fait l'objet d'une convention de partenariat financier annexée à la présente délibération entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers
UNION SPORTIVE DU MOURILLON (225)	37 000 €	2021	65	415	6574	023834
CST GYMNASTIQUE (037)	17 000 €	2021	65	415	6574	033881
TOULON VAR ESCRIME (1215)	16 000 €	2021	65	415	6574	011758
USAM (1227)	18 500 €	2021	65	415	6574	001136
TENNIS CLUB DU LITTORAL (1223)	20 000 €	2021	65	415	6574	001130
TOULON ETUDIANT CLUB (1209)	25 000 €	2021	65	415	6574	001131
AVIRON TOULONNAIS (1219)	22 000 €	2021	65	415	6574	001069
ASCM GYMNASTIQUE (1210)	23 500 €	2021	65	415	6574	014572
ASPTT (1226)	20 000 €	2021	65	415	6574	001013
TOULON TRIATHLON (1217)	20 000 €	2021	65	415	6574	028767
TOTAL	**219 000 €**					

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU) - CENTRE-VILLE**

DFJdevcom016

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à un commerce sédentaire pour la réalisation d'investissements liés à la transition numérique dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Economie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider le montant de subvention suivant :
- 2 000 € sur la base des devis présentés par le commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 5 000 € H.T,
- 1 560 € sur la base des devis présentés par le commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 3 900 € H.T.

17.1.02 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - MOURILLON**

DFJdevcom015

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à un commerçant pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Mourillon.

Par délibération n°2011/322/S du 26 août 2011, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du FISAC Mourillon.

Ce programme prévoyait notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le quartier du Mourillon.

Il s'agit désormais de valider le montant d'une subvention, à hauteur de 1 022,40 €, sur la base des devis présentés par le revendeur dont les investissements éligibles s'élèvent à 1 278 € H.T.

17.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

DFJdevcom014

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM) et l'association des Vitrines de Toulon.

Les associations de commerçants souhaitent organiser en 2021, notamment durant les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation des quartiers et du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (ACM)	15 000 €	M701010035	032051
LES VITRINES DE TOULON	20 000 €	M701010036	065519

17.1.04 EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS PARTICIPANTS À LA BRADERIE 2021 ORGANISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ EN CENTRE-VILLE

DFJtaxes03

Ce projet de délibération a pour objet de procéder à titre exceptionnel à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires participants à la braderie 2021 organisée par la municipalité en centre-ville, et ce afin de faire face aux conséquences négatives de l'épidémie COVID-19 sur l'activité des commerçants toulonnais.

FETES ET CEREMONIES

17.2.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "HISTOIRE D'AILES" AU TITRE DE L'ANIMATION DE LA VILLE DE TOULON EN 2021

DSPDCanima003

Dans le cadre de la politique menée par la Ville de Toulon en faveur du développement des animations et de l'évènementiel, et au regard de sa sollicitation, ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 2 200 € au titre de l'année 2021 à l'association « Histoire d'Ailes » pour sa contribution au meeting aérien de la Patrouille de France programmé le samedi 15 août 2021.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	Code tiers
Histoire d'Ailes	2 200 €	BP 2021	65	94	6574	M301000146/1	057644

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti008

Ce projet de délibération a pour objet de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

Déclarations Préalables de travaux (D.P) :
- Stade Nautique du Port-Marchand : modification du châssis vitré du local de l'Association Sportive Culturelle et Municipale (ASCM) pour y intégrer une porte.

ACCUEIL ET CITOYENNETE

22.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX FÉDÉRATIONS DE COMITÉS D'INTÉRÊTS LOCAUX

DSPDCmdq02

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de subventions aux fédérations de Comités d'Intérêts Locaux au titre du Budget 2021 pour un montant total de 1 400 €.

Association	Montant
Fédération des C.I.L. de l'Est	700 €
Fédération des C.I.L. de l'Ouest	700 €
TOTAL	**1 400 €**

Ces deux associations regroupent la majeure partie des Comités d'Intérêts Locaux (C.I.L.) de la commune et sont des groupements de réflexion et de proposition touchant à l'intérêt général dans les quartiers de la ville. Elles ont également pour objet la coordination et l'animation d'actions relatives à des dossiers importants touchant les quartiers toulonnais et des dossiers communs à plusieurs C.I.L. sur leurs secteurs spécifiques.